

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 MAI 2017

Présences :

Monsieur	Réjean Guin	Maire
Monsieur	François Dubeau	Poste #1
Monsieur	Pierre Tardif	Poste #2
Monsieur	Gilles Boisvert	Poste #3
Monsieur	Gilles Sénécal	Poste #4
Monsieur	Richard Gilbert	Poste #5
Madame	Guylaine Gagné	Poste #6
Madame	Catherine Haulard	Directrice générale

Absences :

1. Ouverture et constat du quorum

M Réjean Guin, Maire déclare l'assemblée ouverte à 19h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

781-2017

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Richard Gilbert

QUE le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3. Période de questions

4. Greffe

4.1. Adoption des procès-verbaux

782-2017

Proposé par : Gilles Boisvert

Appuyé par : Pierre Tardif

Adoption des procès-verbaux des séances:

4.1.1. Séance régulière du 18 avril 2017

Adopté à l'unanimité.

4.2. Dépôt bordereau de correspondance

Dépôt du Bordereau de la correspondance du mois d'avril 2017.

NO.	DE	A	DESCRIPTION
2017-029	Table concertation Haute Matawinie	Conseil municipal	Invitation Tout St-Zénon Tout St-Michel 18 mai 2017
2017-030	CISSSL	Catherine Haulard	Santé sécurité au travail
2017-031	MFFP	Catherine Haulard	Autorisation travaux correction quai
2017-032	Clinique vétérinaire Berthier	Catherine Haulard	Identification permanente animaux compagnie
2017-033	MDDELCC	Réjean Gouin	Indice performance gestion matières résiduelles
2017-034	MTQ	Réjean Gouin	Erratum lettre 31 mars 2017
2017-035	MAMOT	Catherine Haulard	TECQ - Date limite travaux 31 décembre 2018
2017-036	Catherine Haulard	Conseil arts et lettres	Appui projet Territoires
2017-037	MTQ	Réjean Gouin	Panneau interdiction freins moteur - Stratégie de retrait
2017-038	Catherine Haulard	Conseil arts et lettres	Appui création multimédia

5. Trésorerie

5.1. APPROBATION DES DEPENSES :

783-2017

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : François Dubeau

D'approuver les déboursés, les salaires, les paiements automatiques et les comptes à payer suivants :

5.1.1. Déboursés	152,575.00\$
5.1.2. Salaires	80,947.64\$
5.1.3. Paiement automatiques	55,805.43\$
5.1.4. Comptes à payer	<u>100,326.96\$</u>
	389,655.03\$

Représenté par les chèques #15363 à #15479.

Je, Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire trésorière par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

5.2. Renouvellement du contrat d'assurances collectives #015042

784-2017

CONSIDÉRANT QUE Humania a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Municipalité;

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Pierre Tardif

D'ACCEPTER l'avis de renouvellement déposé aux présentes pour en faire partie intégrante et les conditions de renouvellement proposées par Humania pour la période du 1er mai 2017 au 30 avril 2018.

Adopté à l'unanimité.

5.3. Appel d'offres – Vidange des étangs aérés

785-2017

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la vidange des étangs aérés.

Proposé par : Gilles Boisvert

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu :

- De mandater la firme Nordikeau pour la rédaction des plans et devis de l'appel d'offres au montant de 4,800\$ + taxes et la caractérisation des boues au montant de 2,050\$ + taxes;
- De mandater Mme Catherine Haulard à procéder à un appel d'offres pour le pompage et transport des boues usées.

Adopté à l'unanimité.

5.4. TARIFICATION 2017 – LAC TAUREAU

786-2017

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Gilles Boisvert

Il est résolu d'adopter la grille de tarification suivante pour 2017:

Description	Résident	non-résident	camping	
vignette annuelle	navigation, descente et stationnement	50.00 \$	150.00 \$	75.00 \$
	navigation et 1 descente	25.00 \$	70.00 \$	40.00 \$
	navigation seulement	25.00 \$	50.00 \$	40.00 \$
1 journée	1 journée (navigation, descente et stationnement)	10.00 \$	35.00 \$	10.00 \$
Camping	2 à 3 jours (navigation, descente et stationnement)			10.00 \$
	4-16 jours			20.00 \$
Stationnement	1 jour voiture ou voiture + remorque	gratuit	10.00 \$	
	1 jour moto	gratuit	5.00 \$	
	Vignette annuelle	gratuit	30.00 \$	
Station de vidange pour bateaux	bateau	10.00 \$	20.00 \$	
	bateau maison	25.00 \$	35.00 \$	

* Résident : Tous payeur de taxes à Saint-Michel-des-Saints

1ere embarcation	100% du coût
2ème embarcation	75% du coût
3ème embarcation	50% du coût

* Pour bénéficier de ces tarifs vous devez absolument vous procurer votre vignette au bureau municipal

Adopté à l'unanimité.

5.5. SQ – Programme de Cadets 2017

787-2017

Proposé par : Guylaine Gagné

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'approuver la dépense de 3,333\$ pour la présence des cadets de la Sûreté du Québec pour les services énumérés à l'article 4 de l'entente de partenariat en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Je, Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire trésorière par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

5.6. Fête des bénévoles 2017

788-2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal croit qu'il est important de remercier les bénévoles œuvrant dans le milieu communautaire, donnant un soutien aux citoyennes et citoyens de Saint-Michel-des-Saints;

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Boisvert

Il est résolu d'approuver la dépense de 2,000\$ (g/l 02-702-92-970) pour la l'achat de billets de golf (saison 2018) du club de golf de Saint-Michel-des-Saints pour remise (tirage) lors de la Fête des bénévoles 2017.

Adopté à l'unanimité.

Je, Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire trésorière par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

5.7. Rendez-Vous Country 2017

789-2017

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu d'approuver la dépense de 5,000\$ (g/l 02-622-00-499) pour le programme publicitaire du Rendez Vous Country 2017.

Adopté à l'unanimité.

Je, Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire trésorière par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

6. Direction et Ressources humaines

6.1. Employés saisonniers 2017 - embauche

790-2017

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'embauche des employés saisonniers pour la saison estivale 2017.

ATTENDU QUE les postes, échelles salariales et salaires annuels ont été prévus au budget 2017.

Proposé par : Gilles Sénécal

Appuyé par : Gilles Boisvert

D'AUTORISER l'embauche des employées du Camp de jour 2017 :

Valérie Gauthier – Coordinatrice

Kassandra Héroux – Animatrice

Émie Bienvenu – Animatrice

Josianne Richard - Animatrice

Surveillant(e) service de garde

D'AUTORISER l'embauche des employés du Camping, Plage et Débarcadères.

Adopté à l'unanimité.

7. Urbanisme & développement économique

7.1. Dépôt du rapport mensuel

Dépôt du rapport mensuel d'émission de permis et certificats.

7.2. Matricule 7667-10-0889- Demande de dérogation mineure

791-2017

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 7570, chemin Brassard a déposé une demande de dérogation mineure concernant la construction de deux bâtiments accessoires (1 cabanon et 1 garage) à 97.38 mètres (319.49 pieds) de la limite avant, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-3) du règlement de zonage # 320-1992;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur possède un très grand terrain et la maison est située au fond du terrain. Tout juste derrière la maison, il y a une plaine inondable. Le demandeur possède un jardin et veut opérer un petit commerce de transformations de produits naturels provenant de la forêt et un petit commerce de service informatique/électronique. Ces 2 commerces seraient situés dans un bâtiment accessoire de 12' x 28' et de plus, un 2e bâtiment de 8' x 10' serait construit afin de ranger les accessoires de jardins et de vie courante ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur possède un très grand terrain;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments seraient à plus de 90 mètres (295 pieds) du chemin Brassard (route 131);

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments ne seront pas très visibles du chemin dû à la présence de la plantation d'arbre et de la zone de 90 km/h;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accorder la demande de dérogation mineure.

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : Gilles Sénécal

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure 26 CCU 2017.

Adopté à l'unanimité.

7.3. Matricule 6972-83-4060 - Demande de dérogation mineure

792-2017

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 190, chemin du lac Doré a déposé une demande de dérogation mineure concernant le lotissement de 1 terrain ayant une superficie de 3000 m² (32 291.73 p²) au lieu de 5000 m² 53819.55 p², ce qui contrevient à l'article 10.2.1 du règlement de lotissement # 321-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire possède une habitation ayant un terrain d'une superficie 9 358.7 m² (100 736.2 p²) et il aimerait scinder le terrain pour en faire 1 de 3000 m² (32292 p²) et 1 autre de 6358.7 m² (68 444.5 p²). Le terrain de 3000 m² inclurait la maison existante et sur le terrain de 6358.7 m², le propriétaire y construirait une nouvelle habitation. La dimension minimale pour un terrain riverain est de 5000 m² (53820 p²) ;

CONSIDÉRANT QUE la différence entre la proposition du terrain à 3000m² et la norme du 5000m² est très élevée;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation sur la dimension des terrains riverains a été modifié afin d'éviter de nuire à l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure.

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : François Dubeau

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 27 CCU 2017.

Adopté à l'unanimité.

7.4. Matricule 7782-22-4538 - Demande de dérogation mineure

793-2017

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 1650, chemin de la Pointe Fine, plus précisément sur le Lot 1-253 du bloc 1, canton de Masson, a déposé une demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage à 2 mètres (6.56 pieds) de la limite de propriété arrière au lieu de 5 mètres (16.40 pieds), ce qui contrevient aux articles 6.3.2.3 du règlement de zonage # 320-1992 et aux articles 16.2.1.1 et 16.2.3 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #400-1998 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de voisin arrière (Gouvernement du Québec) ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la propriété n'a pas été en fonction de la réglementation sur les PIIA (maison très reculée) et qu'il n'y pas vraiment de possibilité de construire un garage ailleurs sur le terrain de façon conforme ;



CONSIDÉRANT QUE la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Proposé par : Gilles Boisvert
Appuyé par : Richard Gilbert

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure 28 CCU 2017.

Adopté à l'unanimité.

7.5. Matricule 7880-51-9115 - Demande de dérogation mineure

794-2017

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 70, chemin du Parc a déposé une demande de dérogation mineure concernant un bâtiment accessoire (garage) construit à 0.88 mètre de la limite de propriété arrière au lieu de de 1 mètre prescrit par la dérogation mineure accordée par la Municipalité, résolution 286-2012. De plus, la demande concerne une véranda actuellement construite à une distance de 14.08 mètres de la limite de propriété arrière au lieu de 15 mètres, ce qui contrevient à l'article 16.2.2-3) du règlement sur les PIIA # 400-1998 ;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis en 2009 pour la construction d'une véranda à 15 mètres de la limite de propriété arrière et en 2012 pour la construction d'un bâtiment accessoire avec dérogation mineure pour construire à 1 mètre (3' 4") de la limite de propriété arrière ;

CONSIDÉRANT QUE les erreurs de distance sont minimales ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'erreurs humaines;

CONSIDÉRANT QUE le voisin arrière est un terrain non développé appartenant au Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Richard Gilbert

D'ACCORDER la demande de de dérogation mineure 29 CCU 2017.

Adopté à l'unanimité.

7.6. Matricule 8671-56-3050 - Demande de dérogation mineure

795-2017

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le chemin de St-Ignace Sud, plus précisément sur une partie du lot 22, dans le rang 3, canton de Masson, a déposé une demande de dérogation mineure concernant la construction d'un chalet rustique à 27 mètres (88.58 pieds) de la limite de propriété avant (chemin publique) au lieu de 60 mètres (196.85 pieds), ce qui contrevient à l'article 7.1.23 du règlement de zonage # 320-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a une superficie assez grande mais la présence d'un ruisseau, d'un milieu humide et d'une bande de protection riveraine fait en sorte que le chalet rustique de 16' x 20' ne peut pas être implanté à 60 mètres (196.85 pieds) de la limite de propriété avant (chemin de St-Ignace Sud).

CONSIDÉRANT QUE la réglementation est très récente ;

CONSIDÉRANT QUE le chalet serait très visible du chemin ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire peut construire une habitation de 24' x 26' et ainsi s'implanter à 50 pieds minimum du chemin public;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Gilles Boisvert

DE REFUSER la demande de de dérogation mineure 30 CCU 2017.

Adopté à l'unanimité.

7.7. Matricule 6868-17-6659 - Demande de dérogation mineure

796-2017

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 191, chemin de la Presqu'île, a déposé une demande de dérogation mineure concernant un bâtiment accessoire (garage) construit à 13.17 mètres (43.21 pieds) de la limite de propriété avant (chemin) au lieu de 15 mètres (49.21 pieds), ce qui contrevient à l'article 7.14.5 du règlement de zonage # 320-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a obtenu un permis de construction d'un garage en 2013 indiquant que le bâtiment devait être à 15 mètres (49.2 pieds) de la limite de propriété avant (chemin privé). Suite à la réception du certificat de localisation, nous constatons que le bâtiment se trouve à 13.17 mètres (43.21 pieds);

CONSIDÉRANT QUE la situation ne nuit pas personne ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Proposé par : Gilles Boisvert
Appuyé par : Richard Gilbert

DACCORDER la demande de dérogation mineure 32 CCU 2017.

Adopté à l'unanimité.

7.8. Matricule 7781-65-2961 - PIIA

797-2017

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé 1490 chemin de la Pointe-Fine (zone Va-4) a déposé une demande de permis pour un agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement 400-1998 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accorder l'émission du permis.

Proposé par : Gilles Boisvert
Appuyé par : François Dubeau

D'AUTORISER l'émission du permis d'agrandissement 33 CCU 2017.

Adopté à l'unanimité.

8. Avis de motion

8.1. Règlement 607-2017

798-2017

Avis de motion est par les présentes données par Richard Gilbert qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, un règlement d'emprunt de 110,000\$ pour des dépenses relatives au réseau d'égouts. M. Gilbert demande également dispense de lecture dudit règlement.

8.2. Règlement 608-2017

799-2017

Avis de motion est par les présentes données par Gilles Sénécal qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, un règlement d'emprunt de 80,000\$ pour des dépenses relatives au réseau d'aqueduc. M. Sénécal demande également dispense de lecture dudit règlement

8.3. Règlement 592-2016

800-2017

Avis de motion est par les présentes données par Richard Gilbert qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, des amendements aux règlements 319-1992, 320-1992, 322-1992 et le règlement d'Urbanisme. M. Gilbert demande également dispense de lecture dudit règlement.

9. Adoption des règlements

9.1. Projet de Règlement 592-2016

801-2017

Proposé par : Gilles Boisvert
Appuyé par : François Dubeau

Adoption du projet de règlement 592-2016.

Adopté à l'unanimité

9.2. Règlement 609-2017

802-2017

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Richard Gilbert

Adoption du règlement 609-2017.

Adopté à l'unanimité

10. Loisirs & Parcs

10.1. Rendez Vous Country – Comité organisateur

803-2017

ATTENDU QUE depuis 2012, le Rendez-Vous Country est organisé en collaboration entre la Municipalité et la Chambre de commerce de la Haute Matawinie ;

CONSIDÉRANT QUE vu l'augmentation de la popularité de l'évènement, la Municipalité juge opportun d'établir que le Rendez-Vous Country est un évènement sous la responsabilité de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu de mandater un comité organisateur composé d'un minimum de :

2 élu(e)s municipaux

5 commerçants

Adopté à l'unanimité.

10.2. Club jeunesse (Rassemblement des camionneurs)

804-2017

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'accorder une aide financière de 1,520.06\$ (taxes incluses) au Club jeunesse pour la location de jeux gonflables le 24 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité

11. Hygiène du Milieu

11.1. Prolongement aqueduc et égouts

805-2017

ATTENDU QUE la propriété portant le numéro de matricule 7271-55-5030 (ayant façade sur les rues Ménard, Orance et Marie-Laure) ne peut avoir d'installations sanitaires étant donné qu'elle se trouve dans la zone de protection du puits P3 (rue Durand) du réseau d'aqueduc municipal ;

ATTENDU QUE les réseaux d'aqueducs et d'égouts se terminent à l'intersection des rues Ménard et Orance.

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu :

D'AUTORISER le prolongement des réseaux d'aqueducs et d'égouts de l'intersection des rues Orance et Ménard jusqu'au milieu de la façade de la propriété portant le numéro de matricule 7271-55-5030 sur la rue Ménard (approximativement 55mètres) le tout au frais du propriétaire;

D'AUTORISER Jocelyn Bazinet Transport Inc à procéder aux travaux suivants, le tout à ses frais:

- Émission des plans de prolongement des réseaux (en respectant le tracé décrit à l'Annexe Rés. 806-2017 en pièce jointe et les normes municipales et provinciales) signés par un ingénieur membre de l'OIQ ;
- Présentation (pour approbation des plans d'ingénieur et la date de début des travaux) à la Municipalité ;
- Émission de la Déclaration de conformité (MDDELCC) signée par un ingénieur membre de l'OIQ ;
- Présentation (pour approbation de la Déclaration de conformité) à la Municipalité ;
- Envoi de la Déclaration de conformité au MDDELCC dans les délais prescrits ;
- Supervision des travaux de prolongement par un ingénieur membre de l'OIQ, M. Mario Éthier (Directeur) et Mme Danielle Marineau (Opératrice) de la Municipalité ;
- Toute dérogation à la présente résolution ou à toute norme ou loi qui occasionnerais des frais à la municipalité de Saint-Michel-des-Saints sera facturée à la propriété portant le numéro de matricule 7271-55-5030.

Adoptée à l'unanimité

12. Travaux publics

12.1. Inondations 2017 – Dommages réseau routier municipal

806-2017

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a éprouvé depuis les 4 dernières semaines des crues critiques qui ont causés des dommages majeurs à notre réseau routier;

ATTENDU QUE des travaux d'urgence ont dû être faits sur des portions des rues Matawin Est et rue Papillon.

ATTENDU QU'une portion du chemin du lac Taureau (près de la Plage municipale) a dû être temporairement fermée à la circulation du à un affaissement de la chaussée. Des travaux de stabilisation des accotements et 2 ponceaux devront être remplacés sur le chemin du lac Taureau. Entretemps, la circulation est réduite à une voie (avec feu de chantier avec minuterie);

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs Beaudoin Hurens à procéder à une inspection de stabilité du chemin du lac Taureau cette fin de semaine et recommande de continuer d'interdire les 3 essieux et plus et de conserver la circulation de voitures à une voie;

ATTENDU QU'une voie de détour a été confectionnée par le chemin Champagne étant donné que les deux ponceaux doivent être remplacés en urgence sur le chemin du lac Taureau;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints désire présenter une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique pour les coûts des dommages subis par les inondations sur son réseau routier.

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : Gilles Boisvert

Il est résolu de mandater Mme Catherine Haulard à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique pour les coûts des dommages subis par les inondations sur son réseau routier.

Adoptée à l'unanimité


12.2. Réfection du réseau routier 2017 - PAARRM

807-2017

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu :

DE CONFIRMER les travaux de réfection (ponceaux, signalisation et/ou pavage (ou applicable)) suivants :

 Rapiéçage asphalte 2017 - Liste					
#	RUE/CHEMIN	Localisation	Longueur	Largeur	M ²
1	Brassard	Entre le 1050 et le 1011	41	15	615
2	Provost	Entre Laforest et Brassard	16	8	128
3	Saint-Maurice Est	Entre le 111 et le 141	9	12	108
4	Léger	Coin Charrette	28	22	616
5	Beauséjour	Coin Boucher	50	20	1000
6	Granger	Au 370	7	7	49
7	Kaïagamac	Au 7891	6	5	30
8	Kaïagamac	Entre le 7751 et le 7780	20	5	100
9	Ste-Cécile	Entre le 131 et le 140	86	6	516
10	Ste-Cécile	Au 121	24	6	144
11	Ste-Cécile	Au 11	28	6	168
12	Ste-Cécile	Matawin Est	66	6	396
13	Lac Taureau	Avant le Camping	54	3	162
14	Lac Taureau	Bar Nautique	53	3	159
15	Lac Taureau	Au 210	25	3	75
16	Baie du Milieu	Du chemin Manawan à 1ière rue	205	1	205
17	Baie du Milieu	Près Marina	110	1	110
18	Baie du Milieu	Près Auberge	160	1	160
19	Des Aulnaies	Entre le 900 et le 960	125	7	875
20	Mont-Trinité	Au 180	53	6	318
21	Vic	Au 521	150	7	1050
22	Vic	Au 50	135	7	945
23	St-Joseph	Au 181	215	7	1505
24	St-Benoît	Coin des Connifères	10	10	100
25	Rondeau	Au 1321	6	6	36
26	Rondeau	Au 1322	60	1.5	90
27	Lac à la Truite	Au 1861	15	7	105
28	Lac à la Truite	Près du chemin Lac Taureau	52	2	104
					9869

D'AUTORISER la direction générale à déposer une demande d'aide financière au Ministère des Transport et au député de Berthier, M. André Villeneuve dans le cadre du PAARRM pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité

13. Sécurité Publique

14. Administration

14.1. Politique aide développement économique

808-2017

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Pierre Tard

Il est résolu d'adopter la Politique aide développement économique, en annexe pour en faire partie intégrante.

Adopté à l'unanimité.

14.2. Vente des terres du domaine de l'état – MRC de la Matawinie

809-2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité suite à l'adoption de la résolution 496-2016 n'a toujours pas reçu l'appui demandé de la MRC de la Matawinie.

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu de réitérer la demande d'appui du conseil des maires de la MRC de la Matawinie dans le dossier de demandes de cessions de terrains de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints et le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Adopté à l'unanimité.

14.3. Aide financière réseau routier local - Indexation

810-2017

CONSIDÉRANT QUE les sommes accordées aux municipalités pour l'entretien de leurs réseaux routiers locaux découlent de la réforme Ryan (années 90);

CONSIDÉRANT QUE ses sommes n'ont pas été indexées depuis la réforme Ryan;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'entretiens des réseaux routiers ont augmentés de façon substantielle depuis la réforme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints considère qu'il y a lieu que le gouvernement du Québec agisse dans ce dossier.

Proposé par : Guylaine Gagné

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-des-Saints demande au gouvernement du Québec d'indexer les montants annuels remis aux Municipalités dans le cadre de la réforme Ryan et d'envoyer une copie de la présente résolution à la MRC de la Matawinie, à M. André Villeneuve, député de Berthier, à la FQM et à Mme Lise Thériault, vice première ministre et ministre responsable de la région de Lanaudière.

Adopté à l'unanimité.

15. Période de questions

16. Levée de l'assemblée

811-2017

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Guylaine Gagné

La séance est levée à 21h15.

Adopté, à l'unanimité.

Réjean Gouin
Maire

Catherine Haulard
Directrice générale, Secrétaire trésorière

